

rait tout ce qu'une adresse doit contenir dans le but d'obtenir l'objet en vue, et tous les membres de cette chambre, tant d'un côté que de l'autre, sont parfaitement libres au sujet de ces questions contestées qui ne se rapportent en rien à la proposition actuelle, et qui ne devraient pas être soumises à la chambre, lorsqu'un grand nombre de membres sont partis pour ne plus revenir.

M. CASEY : J'aimerais à formuler une question que j'ai posée à l'honorable ministre, incidemment, au cours de son discours. Je voudrais qu'il me donnât, sur ce point, une réponse que le pays connaîtrait, et qui serait d'un intérêt tout particulier pour cette partie du pays où se trouve ma division, je veux parler de nos rapports commerciaux avec Cuba. Nous avons parcouru la correspondance qui a été échangée, et nous avons entendu ce qu'a dit le ministre à ce sujet ; mais je veux lui demander plus particulièrement si nous avons éprouvé des difficultés à faire admettre nos cargaisons de produits canadiens des États-Unis, depuis que le traité est en opération. Je demande une réponse à cette question, pour la raison que je reçois des lettres d'un certain nombre d'exportateurs qui s'y trouvent intéressés, et qui disent l'avoir vu dans les débats ou les journaux, et qui veulent savoir positivement si, comme question de fait, ce privilège est accordé aux exportateurs canadiens et, en conséquence, s'ils peuvent envoyer sûrement des chargements à Cuba. Naturellement ils n'en enverront qu'autant que cette entente est considérée comme valable, non seulement par le gouvernement d'Angleterre, mais qu'elle est virtuellement mise à exécution par les officiers de douane de Cuba. Je veux savoir si les chargements canadiens ont été admis.

M. FOSTER : Au sujet de la question que vient de poser l'honorable préopinant, je ne puis rien dire de plus explicite que les rapports qui ont déjà été présentés à la chambre et les renseignements contenus dans les papiers qui ont été déposés sur le bureau, qui sont, je crois, entièrement concluants et de nature à convaincre toute personne que des chargements de produits canadiens de même espèce que ceux mentionnés dans les annexes de l'arrangement hispano-américain sont admis à Cuba et continueraient d'être admis à Cuba, jusqu'au 1er juillet 1892, aux conditions de la nation la plus favorisée. Je dirai de plus que des chargements ont déjà été expédiés de ports des provinces maritimes et sont entrés à Cuba depuis le 1er décembre, dans ces conditions. Je crois que cela devrait être parfaitement concluant.

Maintenant, un mot au sujet de certaines assertions qui ont été faites par certains membres de la gauche. Et d'abord, je dirai que l'adresse soumise à notre considération, en ce qui concerne ses tendances, ne me paraît incliner nullement vers ce que mon honorable ami de l'autre côté de la chambre appelle sa conclusion logique, que le Canada devrait être parfaitement libre de négocier ses propres traités de commerce. Les deux articles que nous attaquons—si je puis employer cette expression—ont été placés dans les traités de 1862 et 1865, sans que le consentement des colonies eût été demandé, sans qu'elles eussent été consultées, d'une manière quelconque ; et ces articles nous paraissent maintenant en désaccord avec les pouvoirs que nous possédons. Nous croyons que ces dispositions sont des obstacles qui pourraient nuire grandement à nos

intérêts, à l'avenir, quoique je ne puisse dire qu'elles leur aient été jusqu'ici préjudiciables. Les difficultés surgiront lorsque le Canada aura l'occasion de faire des arrangements avec un pays étranger pour qui ces articles seront un empêchement ou à qui ils ouvriront la porte si large, qu'il deviendra presque impossible d'obtenir d'eux les bons effets d'un arrangement que nous pourrions être à la veille de faire. Depuis ce temps, comme je l'ai dit, et durant ces dernières années le gouvernement d'Angleterre a adopté la pratique de ne conclure aucun traité de ce genre ou d'y introduire de pareils articles sans avoir obtenu l'assentiment des colonies à ces traités ou articles. En sorte que la pratique est entièrement changée, et nous nous trouvons maintenant dans une position bien différente de celle dans laquelle nous nous plaignons d'avoir été placés par ces deux articles insérés dans l'adresse, et qui ont été adoptés longtemps avant la confédération. De sorte que je ne considère pas comme juste la conclusion logique que mon honorable ami a cru devoir tirer de cette adresse. Toutefois, vu qu'il nous a promis une bonne aubaine inattendue pour les premiers jours de la session prochaine, sous la forme d'une savante dissertation sur les effets des traités de commerce, il nous faut calmer pendant deux ou trois mois, jusqu'à ce que nous nous rencontrions de nouveau dans cette enceinte, nos desirs de jouir d'un pareil régal.

L'honorable député de Bothwell s'est étendu un peu trop longuement sur les arguments relatifs au commerce et il a trouvé à redire à la déclaration contenue dans ces mots : "en égard à la politique fiscale étrangère d'augmenter par des droits protecteurs et différentiels," et il s'est efforcé de démontrer que les tendances sont dans un sens contraire. Eh bien, si mon honorable ami peut trouver, dans la législation des dernières années, une tendance dans une autre direction, il possède un microscope autrement puissant que le mien. S'il peut trouver aucune tendance, dans ce sens, dans les dernières élections des États-Unis ou dans le tarif qui en a été le résultat comme étant le produit des principes énoncés durant la lutte, et incorporés dans le tarif McKinley, libre à lui de s'en contenter. En ce qui concerne les diverses contrées européennes, je crois qu'il perdrait son temps en essayant de nous démontrer des résultats réels qui indiquerait un abandon du système protecteur. Il nous a parlé de l'entretien de nombreuses armées permanentes qui exige des revenus considérables. En cela, il a raison. Mais, en thèse générale, les tarifs protecteurs ne visent pas des fins de revenu ; et si l'honorable député étudie la question avec soin, il verra que la marche est dans la direction de l'augmentation des droits protecteurs, dans les pays d'Europe, pour des considérations tout à fait étrangères au revenu et qui paraissent même en désaccord avec les intérêts du revenu.

L'objection sur laquelle l'honorable député insiste particulièrement est celle qui se trouve comprise dans le quatrième paragraphe, dans lequel, au dire de l'honorable député, nous nous permettons de donner des conseils au gouvernement du Royaume-Uni, en ce qui concerne sa politique. Je ne crois pas que cette critique ait une grande portée. Nous nous bornons à exprimer sous une forme très-anodine, une opinion que, je le crois, nous avons le droit d'exprimer dans une adresse, et je ne vois pas que cela jure avec la prière de l'adresse, ou qu'il s'en suivra des conséquences aussi funestes